

Deux parcours d'intégration pour les primo-arrivants bruxellois

Lorsqu'il arrivera à Bruxelles, le primo-arrivant devra choisir entre deux parcours d'intégration: le flamand ou le francophone.

ANAÏS SORÉE

Dès son arrivée à Bruxelles, le primo-arrivant va tout de suite être plongé dans la complexité de notre système institutionnel. Il devra choisir entre le parcours d'intégration néerlandophone ou le francophone. En effet, il existe actuellement deux parcours d'intégration dans la capitale: celui de la Communauté flamande et celui de la Commission communautaire française (Cocof). Jusqu'à ce jour, aucun de ces deux parcours n'était obligatoire sur le territoire de la Région bruxelloise. Comme rien n'est simple à

Bruxelles, c'est la Commission communautaire commune (Cocom), pilotée par Pascal Smet et Céline Fremault, qui doit statuer sur le caractère obligatoire du parcours puisqu'il s'agit effectivement d'une matière bicommunautaire. Jeudi dernier, elle a adopté une ordonnance-cadre qui oblige le primo-arrivant à suivre un parcours d'intégration. Cette ordonnance fixe les contours

du parcours obligatoire bruxellois avec un certain nombre de principes communs qui renvoient aux parcours d'accueil de la Cocof et de la VG (Vlaamse Gewest).

D'après l'ordonnance-cadre, c'est la commune dans laquelle est inscrit le primo-arrivant qui va devoir l'informer des différents parcours d'intégration existants.

Quelles sont d'ailleurs les différences entre ces deux parcours? Bien sûr, il y a la langue à apprendre; le néerlandais dans un

cas, le français dans l'autre. Ensuite, l'inburgering oblige le primo-arrivant à s'inscrire au VDAB alors que le parcours d'accueil de la Cocof ne l'oblige pas à s'inscrire chez Actiris. Il y a donc une obligation en moins du côté Cocof. Mais ça, c'est pour la théorie. En pratique, il n'est pas exclu que le primo-arrivant s'inscrive chez Actiris.

On passe les détails mais même le public visé n'est pas le même, selon le parcours d'intégration. *«Même si les parcours et les groupes cibles ne sont pas identiques, il est clair qu'ils ont le même objectif final, à savoir l'intégration de la personne»*, précise toutefois une note officielle.

Quid si le primo-arrivant ne suit aucun parcours d'accueil? La question des sanctions n'a pas encore été tranchée. De même,

aucun budget n'a encore été décidé. Une estimation devra être réalisée afin de connaître les besoins. Pour la Cocof, il a déjà été décidé de créer 2 bureaux d'accueil pour les primo-arrivants. Ils devraient être fonctionnels début 2016. Ils pourraient accueillir près de 2.000 personnes chacun. Côté flamand, la capacité est de 3.000 personnes. Sera-ce suffisant?

13.170 individus concernés

Les estimations actuelles font état d'un public de primo-arrivants de près de 8.170 personnes qui arrivent chaque année à Bruxelles. Mais il faut tenir compte de l'accroissement actuel du nombre de demandeurs d'asile, estimés à 5.000. Cela donne un total de 13.170 personnes qui seraient soumises au parcours d'intégration obligatoire. L'offre actuelle ne devrait donc pas suffire. Son adaptation se fera en fonction d'une étude encore à mener.

«Les parcours et les groupes cibles ne sont pas identiques mais l'objectif est le même».